

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-78**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	30

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-SIX, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet de la délibération : Approbation du voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire ».

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La Communauté de communes Marana Golo (CCMG) se mobilise pour assurer la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) sur son territoire littoral, dans un contexte d'évolution climatique accentuant les phénomènes de submersion marine, d'érosion côtière et d'inondations fluviales.

Ces menaces rendent nécessaire une approche concertée d'aménagement du littoral afin de préserver les populations, les habitats, les activités économiques, les écosystèmes et les infrastructures stratégiques du territoire.

Au-delà de la seule protection physique des côtes, il s'agit d'accompagner progressivement une recomposition spatiale du littoral, en favorisant les solutions fondées sur la nature et des modes d'occupation du sol adaptés à l'évolution du trait de côte.

L'étude de préfiguration de la SLGITC en cours vise à poser les bases de la stratégie et à définir un cadre opérationnel de gouvernance.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Afin d'enrichir la réflexion engagée sur le « trait de côte », la CCMG souhaite organiser un voyage d'études de deux jours dans la région de Montpellier (Occitanie) consacré au « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire » à destination des élus communautaires représentant les trois communes littorales de la CCMG (Biguglia, Borgo et Lucciana).

Ce voyage d'études constitue une opportunité d'échanger sur des retours d'expérience concrets en matière de protection et de valorisation du littoral dans la Région de Montpellier confrontée à des enjeux similaires à ceux de notre territoire. En découvrant des chantiers exemplaires (ou au contraire peu vertueux) et en échangeant avec des experts et des élus ayant mené à bien ces projets, les participants pourront :

- s'inspirer de démarches éprouvées,
- identifier les leviers de réussite et les financements possibles,
- mieux appréhender les conditions de mise en œuvre sur leur propre territoire.

Cette immersion facilitera la structuration d'une réflexion collective et la définition d'une stratégie coordonnée pour adapter et reproduire les bonnes pratiques sur le littoral de la CCMG.

Les enseignements tirés de ce déplacement contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets communautaires ainsi qu'à l'évaluation de leurs incidences financières et organisationnelles.

Dans ce cadre, participeront à ce voyage les élus et les agents de la CCMG directement en lien avec cette problématique, à savoir :

- Jean DOMINICI : Président de la CCMG et Maire de la commune de Borgo ;
- Joseph GALLETTI : Vice-président de la CCMG en charge du PAPI qui traite du phénomène de submersion marine et Maire de la commune de Lucciana ;
- Jean-Charles GIABICONI : Conseiller communautaire et Maire de la commune de Biguglia ;
- Joseph OLIVA : Vice-président de la CCMG en charge de gestion des plages ;
- Antoine FILIPPI : DGS de la CCMG ;
- Marie-Catherine GALEAZZI : DGA de la CCMG en charge du pôle finances de la CCMG ;
- Myriam MORICE : Cheffe du service de gestion des milieux et des risques naturels à la CCMG en charge de la GeMAPI et des projets liés au trait de côte (SLGITC notamment) ;
- Magali MARIANI : Chargée de mission PAPI à la CCMG en charge notamment du risque de submersion marine.

Conformément aux dispositions applicables aux déplacements des agents territoriaux, les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de cette mission pourront être pris en charge par la CCMG selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le montant prévisionnel estimatif de ce voyage d'études, prévu dans la délibération n°2025/104, est de 6 500 € HT.

Les frais de transport, d'hébergement et d'une partie de la restauration seront pris en charge par la CCMG, via une agence de voyage, avant le voyage.

Les autres frais liés à ce déplacement (notamment les frais de restauration et les frais de péage d'autoroute) seront pris en charge à posteriori par la CCMG.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Messieurs Jean DOMINICI, Joseph GALLETTI, Jean-Charles GIABICONI et Joseph OLIVA ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire :

- **VU** le code général de la fonction publique
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-15
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants
- **VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés

par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Marana Golo en date du 21 octobre 2025 (délibération 2025/104) Recherche de financements pour le projet de mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) par la CCMG. Prévoyant une estimation financière de ce voyage à hauteur de 6 500 € HT (Atelier de sensibilisation à l'attention des élus du littoral)

Le Président demande au Conseil de délibérer et de donner son accord pour la réalisation du voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire ».

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

Approuve le montant prévisionnel estimatif de 6 500 € HT pour ce voyage d'études,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Donne pouvoir à monsieur le Président pour faire réaliser les démarches et signer tous les documents qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI